

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

| ETAIENT PRESENTS | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| DELEGUES TITULAIRES | | |
| <u>CA GRAND ANGOULÊME</u> | <u>CA GRAND COGNAC</u> | <u>CDC DU ROUILLACAIS</u> |
| M. Jean-Charles DOBY | M. Jacky PLANTIVEAU | M. Rodolphe PREVOST |
| Mme Jaqueline BATIME | | M. Jean-Marie GASCHET |
| M. Jean-Noël GUEDON | <u>CC CŒUR DE CHARENTE</u> | M. Michel GOYON |
| M Philippe TEXIER | M. Alain MORANGE | |
| M. Christophe CHOPINET | M Jean RAINETEAU | |

| DELEGUES SUPPLEANTS | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| <u>CA GRAND ANGOULÊME</u> | <u>CC CŒUR DE CHARENTE</u> | |
| M. Lionel FERRAND | Mme Corinne JOUBERT | |
| Mme Eliane REYNAUD | | |
| M. Yannick MOREAU | | |
| M. Bernard BOUCHERE | | |

| ETAIENT EXCUSÉS | | |
|----------------------------------|-------------------------------|--|
| DELEGUES TITULAIRES | | |
| <u>CA GRAND ANGOULÊME</u> | <u>CA GRAND COGNAC</u> | |
| M. Thierry CHARBONNAUD | Mme Sylvie MOCOEUR | |
| M. Francis LAURENT | M. Dominique MERCIER | |
| Mme Mireille RIOU | | |

| DELEGUES SUPPLEANTS | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| <u>CA GRAND ANGOULÊME</u> | <u>CC CŒUR DE CHARENTE</u> | |
| M. Damien FORESTAS | | |
| Mme Corinne MEYER | | |

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur

Mme Clothilde ROUSSEAU, technicienne risques inondations

Séance ouverte à 18 H 10

☞ ☜

Quorum atteint : 15 votants – 16 présents

Monsieur le Président débute la séance par la présentation de M. MOREAU, élu à Dirac et désigné délégué suppléant au SyBRA par Grand Angoulême. Ce dernier se présente. Monsieur le Président rappelle les compétences du SyBRA et ses actions et ajoute que M MOREAU est le bienvenu et que les élus du SyBRA, titulaires et suppléants, ont la même place autour de la table.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 06 2023 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès-verbal du Comité Syndical du 21 06 2023.

Aucune remarque n'est faite.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

1. Article 65548 autres contributions : Charente Eaux et ATD 16-cotisations annuelles
2. Inventaire des zones humides sur le territoire de Grand Angoulême
3. PAPI Charente – fiches actions 2024-2029
4. RECEMA 2023- qualité des eaux superficielles

Questions diverses :

- Point d'avancée : ruissellements Marsac
- Règlement de formation pour information avant diffusion au Comité Social Territorial du CDG 16

ARTICLE 65548 AUTRES CONTRIBUTIONS : CHARENTE EAUX ET ATD 16-COTISATIONS ANNUELLES

Lors du vote du budget primitif 2023, les contributions des Charente Eaux et de l'ATD 16 n'étaient pas connues (au centime près). Après réception des contributions 2023, cet article spécifique nécessite de prendre une délibération pour répartir les crédits afin de pouvoir payer les contributions 2023 de l'ATD 16 et de CHARENTE EAUX.

Budget Primitif 2023 : Article 65548 - Autres contributions : 25 000 €

- EPTB : 9 000 €
- ATD 16 : 2 840 €
- CHARENTE EAUX : 4 500 €

Cotisations 2023 reçues :

- EPTB : 9 000 €
- ATD 16 : 2 882.60 € (cotisation volet numérique + 502.43 € (cotisations optionnelles) = 3 385.03 €
- CHARENTE EAUX : 6 100 € (+ cotisations optionnelles en 2023)

Il est donc nécessaire de répartir cette somme à l'article 65548 – Autres Contributions de la manière suivante :

- EPTB : 9 000 €
- ATD 16 : 3 385.03 €
- CHARENTE EAUX : 6 100 €

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- De répartir les sommes à l'article 65548 – Autres contributions, pour payer les cotisations à l'ATD 16 et à CHARENTE EAUX comme indiqué ci-dessus.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND ANGOULÊME

Dans un souci de compatibilité avec ces documents de rang supérieur, Grand Angoulême, dans le cadre de la démarche Cartclima relative à l'élaboration de son SCoT et de son PLUI, s'engage dans un inventaire des zones humides sur l'intégralité du territoire de Grand Angoulême, afin d'en assurer la préservation, par un règlement et un zonage adapté.

Dans un contexte d'engagement vers la zéro artificialisation nette, il apparaît indispensable que les futures zones d'urbanisation prennent en compte ce critère, la présence d'une zone humide étant de nature à remettre en cause tout ou partie d'un projet d'aménagement en phase opérationnelle. Ne disposant pas des compétences nécessaires en interne, Grand Angoulême convient de s'attacher l'expertise d'une prestation extérieure.

Le SyBRA, par son expérience en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques, son ancrage local et la reconnaissance de ses travaux par les élus, habitants et partenaires, est le mieux à même de mener cette mission.

Sollicité à cette fin, le SyBRA a la capacité de mener à bien cet inventaire qui se déroulera en deux temps :

- Délimitation des zones humides ciblées principalement sur les zones A urbaniser (AU), urbanisées (U), à vocation économique (UE), de manière à s'assurer, dans la mesure du possible, que les parcelles identifiées n'abritent pas de zones humides pour l'intégration dans le PLUI qui sera approuvé en février 2026.
- Ensuite un inventaire complet des zones humides du territoire sera établi d'ici fin 2026.

L'ensemble de ces prestations sera éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et respectera son cahier des charges. La mission est une prestation du syndicat vers Grand Angoulême et est cadrée par nos statuts (article 8). Le montant de cette prestation est estimé à 220 000 euros (prise en charge à 100% par Grand Angoulême). La phase d'inventaire terrain pourra être réalisée avec l'aide de Charente Eaux.

Échanges :

M. CHOPINET demande que soit rappelé la définition d'une zone humide.

En raison de la grande diversité des milieux humides, il n'est pas toujours aisé d'identifier, de caractériser et de délimiter ces espaces "d'intérêt général" (loi sur l'eau de 1992).

Réglementairement, d'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R211-108 du Code de l'environnement précise que : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la **morphologie des sols** liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la **présence éventuelle de plantes hygrophiles**. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

D'un point de vue pratique, les agents se déplacent sur le terrain afin de réaliser des prélèvements avec une tarière à main. La carotte de terre extraite est analysée et en fonction de la présence ou non de traces d'hydromorphie (couleur rouille par exemple), l'échantillon est classé comme étant une zone humide ou non. La multiplicité des échantillons permet de réaliser des délimitations, créant ainsi des enveloppes de zones humides.

M. TEXIER explique que le travail avec Charente Eaux coule de source et que nous avons la volonté de travailler en commun pour notamment mutualiser les moyens, y compris humains. Cet inventaire est important et impactera le PLUi de Grand Angoulême quant aux orientations d'aménagement et aux futures zones de construction. Bénéficiaire d'un inventaire permettra à chaque commune de choisir les secteurs futurs ouverts à urbanisation. La démarche Carteclima ! génère de nombreuses réunions et il est aujourd'hui difficile pour les élus de trouver la bonne réunion où sont prises des décisions. Il faut être vigilant que ces décisions soient prises avec une majorité d'élus du territoire.

Mme RAYNAUD précise que cet inventaire, par le biais de la cartographie, servira aussi au SyBRA pour construire et développer des actions en faveur des milieux aquatiques. Le travail de commun avec Charente Eaux justifie également la contribution annuelle auprès de cet organisme.

M. MORANGE demande si nous avons assez d'agents pour réaliser cet inventaire ?

Il est répondu que le Syndicat n'embauchera pas d'autre agent. Mme DOUCET, nouvelle technicienne milieux aquatiques et zones humides au SyBRA, a environ 10% de son temps qui est dégagé sur cette thématique. Cela doit lui permettre d'assurer l'animation zone humide auprès des Communautés de communes et d'agglomération et de travailler avec les élus à la définition de lignes politiques en lien avec les zones humides. Charente Eaux se chargera, si besoin, de recruter pour son compte un agent pour réaliser cet inventaire.

M. le Président confirme que le SyBRA se doit d'être raisonnable en termes de recrutement et doit avant tout chercher la mutualisation des moyens.

M. GOYON demande si la prospection terrain est effectuée de manière aléatoire ?

La réponse est non, effectivement, des cartes nationales de pré-localisation ont été développées par les services de l'Etat. Ces dernières permettent de cibler les secteurs les plus à même d'être en zone humides (fonds de vallées, talweg, lits majeurs, étangs...). Les techniciens vont préférentiellement arpenter ces secteurs et élargissent peu à peu le périmètre d'inventaire afin d'en définir les contours. De plus, lorsque qu'en début d'inventaire les communes et acteurs de terrains sont rencontrés (sous forme de réunion avec support cartographiques), il est demandé aux participants, selon leur connaissance, de griffonner sur les cartes les emplacements de secteurs qui selon eux sont humides. Cela permet ensuite d'aller prospecter sur ces secteurs, parfois situés sur des plateaux.

M. MOREAU demande qui est Charente Eaux ?

Charente Eaux est un syndicat mixte départemental d'assistance aux collectivités dans le domaine de l'eau. Il regroupe la quasi-totalité des collectivités territoriales du département exerçant les compétences eau potable, assainissement (collectif ou non collectif) ou GEMAPI. Charente Eaux permet de répondre aux besoins d'assistance technique et administrative de ses membres, de mutualiser des moyens et des outils et de représenter l'ensemble des collectivités au sein de différentes instances et évènements.

M. FERRAND précise que la détermination des zones humides dans les PLUi peut entraîner des conséquences pour les communes, certaines parcelles vouées à l'urbanisation peuvent être déclassées. Il est dommage que dans la démarche Carteclima ! il n'y ait dans les réunions que des techniciens. Les décisions et orientations prises lors de ces réunions se font sans avoir beaucoup d'élus.

M. le Président est en accord avec M FERRAND et M TEXIER sur la nécessité que les élus du territoire s'approprient les éléments de terrain et décident de l'avenir de leur territoire.

Il est fait référence à l'inventaire zones humides réalisé par le SyBRA et Charente Eaux pour le compte de Grand Cognac. D'une manière générale, les parcelles prospectées sur les zones à urbaniser et à vocation économique (sur

le secteur du SyBRA) se sont toutes révélées hors zones humides. Le travail préliminaire de Grand Cognac et des communes avaient visiblement permis d'écartier les zones sensibles.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres décide :

- De valider la participation du SyBRA à l'inventaire des zones humides sur le territoire de Grand Angoulême,
- De valider le conventionnement avec Charente Eaux pour la réalisation de l'inventaire terrain,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous documents en relation avec cette affaire.

PAPI CHARENTE – FICHES ACTIONS 2024-2029

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié en 2013 comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). L'EPTB Charente a porté l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) en faveur de ce territoire, approuvée par arrêté inter préfectoral le 22 décembre 2016. La SLGRI a vocation à se décliner sous forme de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), outil de programmation pluri-annuelle permettant de bénéficier de subventions du Fonds Barnier (FPRNM) pour la réalisation des actions.

Ainsi, l'EPTB Charente a adressé à la Préfète pilote de Charente en 2023 un dossier de candidature pour le PAPI complet Charente 2024-2030. La démarche de PAPI complet succède au PAPI d'intention 2020-2023. Elle permet de définir le programme d'aménagements et ouvre droit au financement par le Fonds Barnier d'études préalables et d'actions de sensibilisation, de connaissance et de prévision.

Le SyBRA se propose de participer à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PAPI 2024- 2030 en déposant les fiches actions suivantes :

- Fiche 1 : Instrumentation métrologique : 1 station de mesure, 2 pluviomètres connectés
- Fiche 2 : Études des problématiques de ruissellement : 3 par an durant 3 ans
- Fiche 3 : Études hydrauliques : 2 secteurs identifiés
- Fiche 4 : Communication : 2 panneaux mobiles

La convention-cadre définira le périmètre, la durée, le cadre juridique, les objectifs, le contenu du programme, les maîtrises d'ouvrages, le plan de financement, les modalités de mise en place des financements, les modalités de mise en œuvre de la convention (comités techniques, comités de pilotage, secrétariat...), les modalités de concertation et les clauses de révision et de résiliation. Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

| FINANCEURS | TAUX | MONTANT | TAUX | MONTANT | TAUX | MONTANT |
|---------------------------|---------|--|----------|--|---------|--------------------------------------|
| ETAT | 50 % HT | 28 500 € | 50 % TTC | 26 028 € | 80 % HT | 1 200 € |
| SyBRA | 50 % HT | 28 500 € | 50 % TTC | 26 028 € | 50 % HT | 300 € |
| Région Nouvelle Aquitaine | ? | ? | ? | ? | ? | ? |
| TOTAL | | <i>Fiches 1 et 3</i> 57 000 € HT | | <i>Fiches 2</i> 52 056 € TTC | | <i>Fiches 4</i> 1 500 € HT |

Échanges :

M. TEXIER demande si le SyBRA mettra en place des marchés publics à ce sujet.

Il est répondu que oui, pour les études hydrauliques, mais seulement lorsque la convention sera actée. Certainement en 2024.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention-cadre du PAPI complet Charente,
- D'AUTORISER M. le Président à signer la convention-cadre,
- DE VALIDER la participation du SyBRA au PAPI complet Charente par le dépôt de 4 fiches actions,
- D'AUTORISER M. le Président à solliciter la participation financière de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette action,
- D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents en lien avec cette affaire.

RECEMA 2023- QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

L'objectif opérationnel est de mettre en place des actions de préservation ou de reconquête des milieux aquatiques et de la qualité des eaux, en relation étroite avec les objectifs de bonnes atteintes des eaux du SDAGE Adour Garonne.

Une convention a été signée le 12 octobre 2018 (délibération n° 06/24-10-2018) afin de définir les modalités de participation au groupement de commandes, d'un point de vue technique et financier.

A cette convention s'ajoute l'intégration de 2 nouvelles stations au sein du dispositif pour 2023 (Guirlande et Anguienne amont).

| Stations | Localisation | Commune | Cours d'eau | Finalité |
|----------|-----------------|---------------------|--------------|------------|
| 05015055 | Pré Mesnard | St Genis de Hiersac | La Nouère | Évaluation |
| 05013660 | Aval pont D22 | Saint Simon | La Guirlande | Évaluation |
| 05013880 | Mosnac | Mosnac | La Vélude | Évaluation |
| 05014195 | Aval de la LGV | Nersac | La Boème | Évaluation |
| 05014250 | Nanteuillet | Voulgézac | La Boème | Évaluation |
| 05015700 | Frégeneuil | Angoulême | L'Anguienne | Évaluation |
| 05015810 | Aval pont D 101 | Dirac | L'Anguienne | Évaluation |

Échanges :

M. MORANGE demande dans le cas présenté, si le syndicat a fait des démarches avec le maraicher ciblé dans les analyses d'eau ?

Il est répondu que oui, mais les marges de manœuvre du syndicat restent limitées. Des discussions ont été entamées avec lui sur ce sujet et d'autres problématiques. Il en résulte que sans ces produits, sa production n'est plus assurée et faute de solution alternative, ce dernier continu à utiliser les substances qui sont retrouvées dans la rivière. ce travail de médiation se fait sur le long terme et souvent, porte ses fruits.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les modalités de participation au groupement de commandes, d'un point de vue technique et financier comme évoqué dans la convention précitée du 12 octobre 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point d'avancée : ruissellements Marsac

Un point d'étape est fait par Mme ROUSSEAU sur le secteur de Marsac. Est détaillé l'état des lieux, le diagnostic et les actions préconisées et mises en œuvre sur le site.



PROBLÉMATIQUES OBSERVÉES

2 habitations impactées – 1 grange

Premier évènement survenu

Pluies d'orages : 3 orages consécutifs

Ruissellements agricoles et urbains

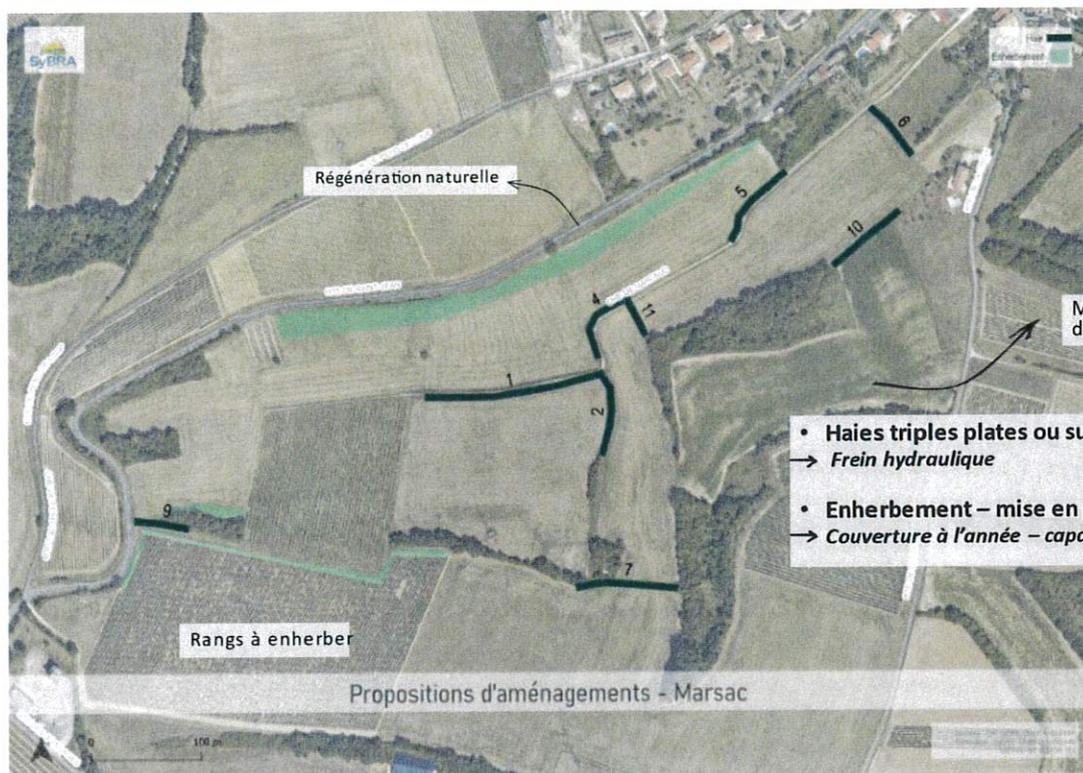


| | Marsac | Vars |
|-------|--------------------|------|
| 20/06 | 30mm en 30 minutes | 20mm |
| 22/06 | 20mm | 17mm |
| 23/06 | 15mm | |

SITUATION GÉNÉRALE

Isolignes et directions d'écoulements





33

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS COURT TERME 2022/2023

- Haies triples plates ou sur talus - env 600ml haies
→ Frein hydraulique
- Enherbement – mise en prairie
→ Couverture à l'année – capacité d'infiltration doublée

Attention à l'urbanisation supplémentaire du secteur

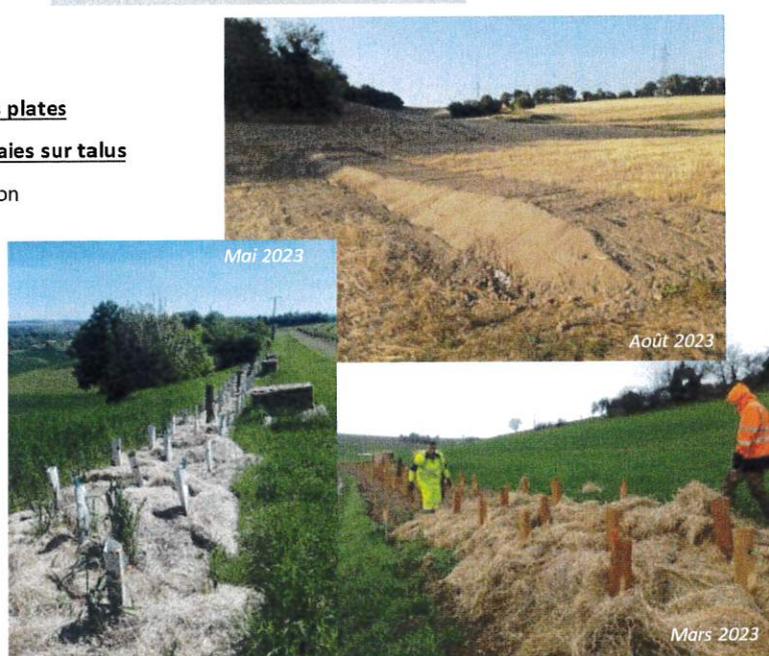
Propositions d'aménagements - Marsac



PLANTATIONS DE HAIES

35

- Premières plantations de janvier à mars 2023 – **haies plates**
- Secondes plantations à partir de novembre 2023 – **haies sur talus**
- **Talus** réalisés par la commune en août 2023 (subvention Département – 30%)
- Fournitures/plants/paille – Prom'haies
- Piquetage/plantations/paillage/entretien – SyBRA
- Subvention Département – 50% brut





Les haies sont implantées sur site par l'équipe du SyBRA, les talus par la commune de Marsac.

Échanges :

M. TEXIER demande s'il y a eu des modifications importantes sur le bassin versant.

Mme BATIME répond qu'effectivement, il y a moins d'agriculteurs sur le secteur et de fait, les exploitations deviennent plus grandes. Pour perdre moins de temps à exploiter, les parcelles sur le bassin versant ont été

regroupées en enlevant notamment les haies et talus. Lorsque la coulée de boue a eu lieu, le bassin versant était majoritairement semé de tournesol. Cela donnait un air de carte postale au vallon, néanmoins, nous nous sommes vite aperçus que cette monoculture est en partie responsable des dégâts en ne ralentissant pas l'eau (récolte tardive dans la saison et inter rang à nu). Historiquement, ce vallon a toujours charrié de l'eau (claire), même au niveau de l'église de Marsac. Néanmoins, les pratiques agricoles ont changé, tout comme l'urbanisation en bas du bassin versant, avec des permis de construire accordés là où autrefois il n'y avait rien, ou des granges.

M. GUEDON souligne que l'agriculture de conservation serait un réel atout ici et il serait intéressant de développer cette pratique, respectueuse des sols.

Mme BATIME acquiesce et répond que les agriculteurs font en fonction de leur connaissance, de leur sensibilité, en ne voyant peut-être pas toujours les conséquences indirectes et la finalité.

M. le Président évoque que nous sommes ici sur un cas d'école, où toutes les parties prenantes ont des choses à faire et que toutes étaient autour de la table. Chacun a pris ses responsabilités, y compris le monde agricole.

M. TEXIER s'interroge sur les zonages du futur PLUi, du développement de l'urbanisme face au risque connu.

Mme BATIME rajoute que sur ce bassin versant, une parcelle doit être conservée en l'état (prairie) et que cela se traduit entre la commune et la SAFER par de la vigilance.

Il est complété que pour le volet urbanisme, ces questions sont actuellement travaillées afin que les secteurs à urbaniser prennent en compte la connaissance terrain, pas seulement sur Marsac.

M. le Président dit qu'il est également nécessaire de sensibiliser les constructeurs, individuels ou promoteurs, afin d'intégrer ces questions d'eau au stade projet (sous-sols, élévation de la construction, gestion des eaux à la parcelle).

M. TEXIER demande si les haies seront protégées par la SAFER, le PLUi ? et si les assurances pourraient à terme aider financièrement ces projet (haies, talus...) afin de prévenir plutôt que de payer des sommes fortes après catastrophe ?

Il est répondu qu'il y a des pistes d'action via le PLUi par les espaces boisés classés par exemple. Pour la SAFER, il n'y a pas de lien direct avec la protection. En ce qui concerne les assurances, c'est un point à regarder.

Mme BATIME indique que les propriétaires impactés ne sont pas logés à la même enseigne en ce qui concerne les remboursements d'assurances. En fonction de la police, cela varie beaucoup.

M. PLANTIVEAU ajoute que Marsac est un des trois points traités annuellement et hiérarchisés à l'échelle de notre territoire et qu'il en reste plus de 300....

A l'issue du Comité Syndical, une visite sur le site a été organisé afin que les élus puissent visualiser les aménagements réalisés par le SyBRA, la commune et l'agriculteur.



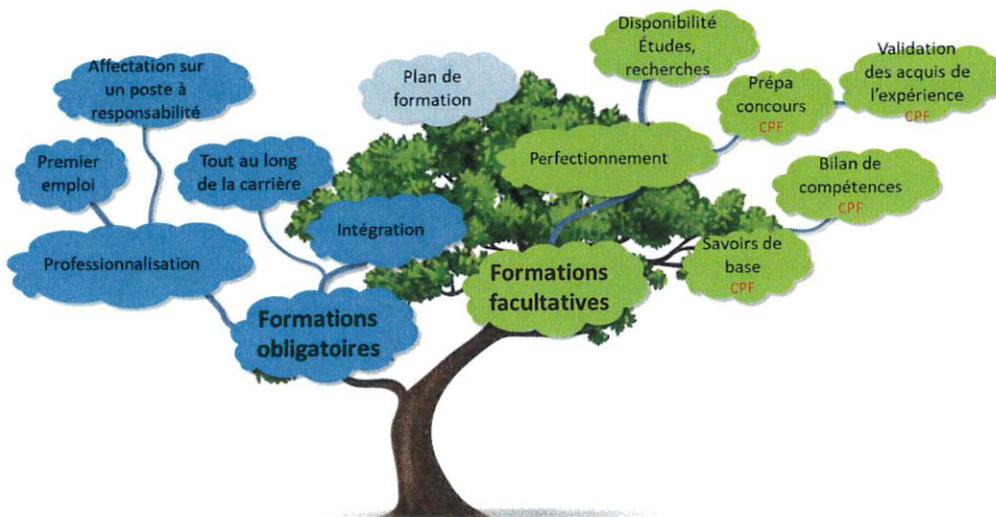
- Règlement de formation pour information avant diffusion au Comité Social Territorial du CDG 16

Le règlement de formation est un document issu des lignes directrices de gestion que les élus du SyBRA ont mis en œuvre.

Un règlement de formation permet de :

- Présenter les dispositions légales de la formation
- Constituer un outil de communication sur la politique de formation de la collectivité
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation

Ce dernier est composé de deux types de formations, obligatoires et facultatives.



Il définit également les modalités pratiques pour l'agent : demande de formation, inscription, hébergement, déplacement, bilan de retour après formation.

Le projet de règlement de formation s'appuie sur des délibérations et décisions déjà entérinées au SyBRA :

- Frais de missions (n°08/26-02-2020)
- Plan de formation mutualisé (n°11/26-02-2020)
- Compte personnel de formation (CPF-projet envoyé pour avis au Comité Social Territorial du CDG16)
- Compte épargne temps (n°07/09-11-2022)

Après avis du Bureau Syndical (avis positif) et du Comité Syndical du SyBRA, le règlement de formation sera envoyé pour avis au Comité Social Territorial du CDG16. Une délibération viendra ensuite entériner le règlement de formation du syndicat en fonction de cet avis.

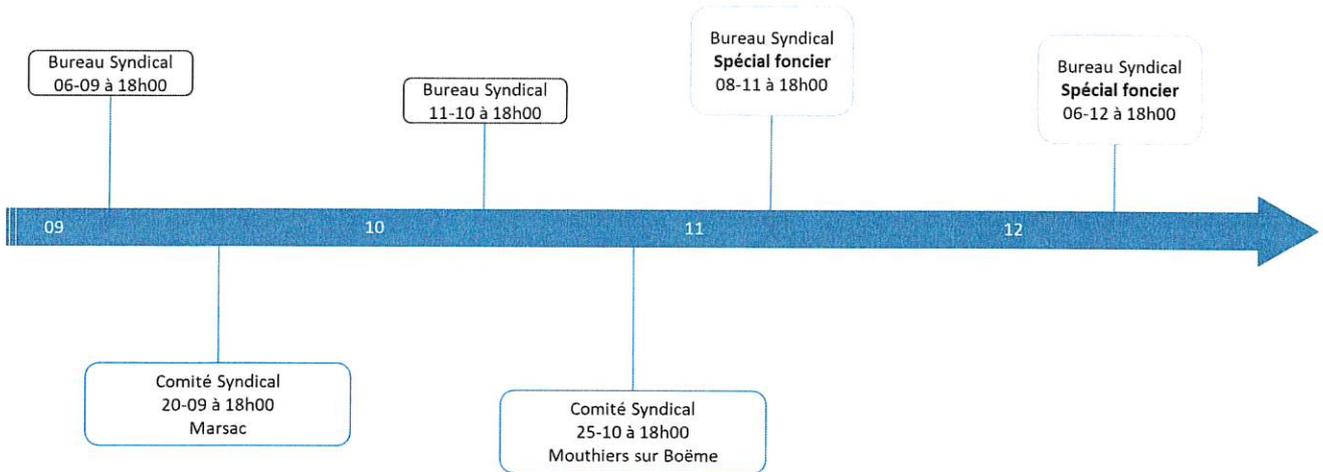
- Point d'information et de vigilance de Mme JOUBERT : cas de leptospirose sur la Charente et la Touvre

Mme JOUBERT informe l'assemblée que deux cas de leptospirose ont été déclarés par des kayakistes, un sur la Charente vers Bourguine et un autre sur la Touvre (secteur canotable-Gond-Pontouvre).

Fièvre, douleurs musculaires et articulaires sont les premiers signes, confondables avec un état grippal ou COVID.

Le Directeur du SyBRA remercie Mme JOUBERT de cette information. Une information dans ce sens sera transmise aux agents du syndicat.

- Calendrier des réunions au 2^{ème} semestre 2023



Séance terminée à 19 h 40



Le Président,
Jean-Charles DOBY

